

## CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 25 novembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Patrice SACHE, Brigitte SANSON, Sébastien VRAC

Excusés : René DIGARD (pouvoir à Thérèse PARIS)

Secrétaire de séance : Christophe LELIÈVRE

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :  
Décision modificative - budget communal

Le conseil accepte à l'unanimité

Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes des attentats parisiens du 13 novembre 2015.

### **1. Compte rendu séance du 28 octobre 2015**

Le compte rendu de la séance du 28 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département à ce jour).

Madame la Préfète de la Manche a notifié au Maire de la commune de Sideville, par courrier reçu en date du 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

Pour ce qui concerne le territoire du Cotentin, le projet de SDCI souligne qu'il est composé de 11 EPCI à fiscalité propre, de tailles et de capacités assez hétérogènes et que sa carte intercommunale n'a pas fait l'objet d'évolution significative dans les dernières années. Il est noté par ailleurs, l'existence de plusieurs structures syndicales qui agissent sur le territoire du Cotentin et témoignent d'une vision partagée du territoire (SCOT, SMC, SMCT notamment). Enfin, il est précisé que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin, par transformation de la Communauté Urbaine de Cherbourg, doit être obligatoirement prise en compte dans l'élaboration du SDCI.

Plus précisément, la proposition pour le Cotentin de madame la Préfète de la Manche porte sur :

- La fusion en une seule entité des 11 communautés de communes de la Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, de Cœur du Cotentin, du Canton de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise, de la Saire, de la Baie du Cotentin.
- L'adhésion de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin de manière concomitante à la nouvelle entité créée, qui de fait sera sous statut de communauté d'agglomération du fait de la taille démographique de la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin.

La nouvelle communauté d'agglomération du Cotentin serait ainsi composée de 210 communes (sous réserve des projets de communes nouvelles qui interviendraient d'ici au 31 mars 2016) représentant 205 428 habitants, soit 109 habitants au km<sup>2</sup>.

L'examen de ce projet de SDCI par les élus du territoire de la communauté de communes de Douve et Divette a fait l'objet de plusieurs réunions de travail, d'analyse et de concertation. De ces discussions ressort un certain nombre de commentaires.

- **Sur le calendrier d'élaboration du SDCI :**

Le calendrier très resserré prévu par la loi NOTRe, qui se voulait donner un effet accélérateur de la réorganisation du territoire national, apparaît aux yeux des élus comme précipité. Il ne respecte pas la vie démocratique des collectivités et les place dans l'impossibilité d'anticiper cette nouvelle organisation.

De plus, ce calendrier vient en contradiction avec d'autres calendriers imposés eux aussi par la loi, comme ceux des transferts de compétence PLUI et GEMAPI, celui de la commune nouvelle, celui de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement, ou celui du schéma de mutualisation.

De ce fait, le projet de SDCI risque fort de ne pas être appréhendé correctement par les collectivités et ses conséquences mal identifiées. Dans ces conditions, il ne peut pas être partagé sereinement et en toute connaissance de cause par les élus. Il apparaît comme étant « à marche forcée ».

- **Sur la méthode proposée :**

Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète de la Manche ne tient aucunement compte des expressions par voie de délibérations du conseil communautaire.

Plus particulièrement, lors de la séance du 7 juillet 2015, le conseil communautaire s'était prononcé favorable à un projet de fusion avec les communautés de communes des Pieux, de la Hague et de la Côte des Isles. Cette volonté affirmée par ces quatre EPCI et communiquée à l'Etat n'a pas été retenue dans le cadre de l'élaboration du SDCI.

Dès lors, le projet de SDCI peut apparaître comme un déni démocratique et méconnaît le principe d'autodétermination des territoires et de leur libre administration.

- **Sur la taille de la future entité :**

Le SDCI présenté par les services de l'Etat du département est particulièrement ambitieux puisque seulement 5 EPCI sont proposés. En ce sens, il constitue une exception nationale, puisque dans notre département c'est une baisse de 80% du nombre d'intercommunalités qui est proposée, et

que le Cotentin est au niveau national l'intercommunalité issue de la fusion du plus grand nombre d'EPCI.

La taille des EPCI envisagée est en conséquence importante et bien au-delà du seuil légal posé par la loi NOTRe, à savoir 15 000 habitants ; seuil cohérent qui est représentatif du débat parlementaire à l'occasion de la loi NOTRe.

Il est à craindre que la taille même du nouvel EPCI, 210 communes regroupant plus de 205 000 habitants sur un territoire allant du cap de la Hague au sud des marais du Cotentin, en frontière avec le Bessin, soit problématique en matière de gouvernance et de fonctionnalité notamment.

L'esprit de la loi NOTRe n'est pas respecté dans la création d'une collectivité, qualifiée « d'XXL ».

- **Sur le statut de la future entité :**

Pour le Cotentin, la nouvelle entité créée serait obligatoirement une communauté d'agglomération, puisqu'elle constituera une unité de plus de 50 000 habitants, comprenant un pôle urbain de plus de 15 000 habitants.

La dissolution des EPCI actuels serait prononcée en même temps que la communauté d'agglomération serait créée. Cette dernière serait composée directement des 210 communes qui auparavant étaient regroupées en 12 intercommunalités. En conséquence, le mandat des conseillers communautaires s'achèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant son terme prévu.

- **Sur le niveau de compétences de la future communauté d'agglomération :**

A partir du moment où la communauté d'agglomération est constituée, elle est dotée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences obligatoires que lui attribue la loi. Pour ce qui est des compétences optionnelles, la nouvelle assemblée dispose d'un délai d'un an maximum pour les fixer. En ce qui concerne les compétences facultatives, le délai est de deux ans maximum.

Les 11 EPCI du Cotentin sont loin de disposer d'un niveau d'intégration intercommunale homogène. Ainsi, certains EPCI ne disposent que des compétences obligatoires et d'autres, de compétences très élargies et cela depuis de nombreuses années.

Pour la communauté d'agglomération créée, un modèle minimaliste de compétences, basé sur les seules compétences obligatoires fixées par la loi impliquerait sur notre territoire une rétrocession de nombreuses compétences aux communes.

Dans ces conditions, il paraît évident que les communes ne seraient pas en mesure de faire face à cette reprise de compétences, car elles ne disposent pas de l'ingénierie et des capacités financières nécessaires. Cela mettrait indiscutablement en situation de grande fragilité, les communes, notamment celles dans lesquelles sont situés les équipements de centralité jusqu'alors gérés par les intercommunalités. A cet égard, la situation est préoccupante pour la compétence petite enfance. En effet, cette compétence de service de proximité à la population est particulièrement impactante budgétairement et mobilise des effectifs d'agents territoriaux important.

Enfin, la rétrocession des compétences de l'intercommunalité aux communes peut s'apparenter à un pur démantèlement des modèles intercommunaux anciens, au risque d'un affaiblissement des services publics pour les usagers.

- **Sur la gouvernance de la future communauté d'agglomération :**

Au vu de la taille de l'intercommunalité envisagée par la Préfète pour le Cotentin, la gouvernance et le fonctionnement opérationnel du conseil communautaire promettent d'être compliqués.

En effet, en cas d'accord local, 268 élus siègeraient dans la nouvelle assemblée. 201 communes ne disposeraient que d'un seul siège. Ce qui signifie que 67 sièges seraient attribués aux communes les plus importantes : la commune nouvelle de Cherbourg en Cotentin pour 53 sièges, Valognes pour 5 sièges, Bricquebec pour 4 sièges, Carentan pour 3 sièges, Les Pieux pour 2 sièges. (cf le CR du groupe de travail Cotentin de la CDCI du 26 octobre 2015 en attente de la sous-préfecture).

En outre, l'article L5211-10 du CGCT pose la règle d'un bureau communautaire composé de 15 vice-présidents maximum et cela quel que soit la taille de l'intercommunalité.

La gouvernance ne serait donc pas le reflet de toutes les communes, quel que soit leur taille et leur caractère : urbain ou rural.

Les élus du territoire craignent aussi que les questions de ruralité soient peu traitées par les instances décisionnaires de la nouvelle agglomération.

- **Sur les conséquences financières et fiscales :**

Plusieurs conséquences peuvent être ici évoquées. Il faut cependant noter que ce sujet important n'a fait l'objet d'aucune étude précise de la part des services de l'Etat.

En premier lieu, selon le niveau de compétences de la communauté d'agglomération du Cotentin, il serait procédé à une rétrocession des compétences vers les communes. Dans ce cas, après avis de la Commission Locale de Transfert de Charges, ces dernières devront se voir attribuer des attributions de compensation. Les attributions de compensation ont en effet pour objet, de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Toutefois, les attributions de compensation sont établies à un instant « t » et ne sont donc pas indexées. Les conditions de leur révision sont extrêmement encadrées par la loi et supposent des conditions de majorité de l'assemblée qui peuvent s'avérer difficiles à réunir compte tenu de la taille et de la composition de la nouvelle assemblée.

En second lieu, la fiscalité professionnelle jusqu'alors perçue par les communautés de communes le serait désormais par la communauté d'agglomération du Cotentin, qui devra procéder sur une période maximale de 12 ans, à un lissage des taux pour la mise en œuvre d'une CFE unique.

Il serait malvenu de monopoliser la CFE au seul profit des compétences obligatoires, les retombées fiscales industrielles doivent aussi bénéficier aux habitants dans le cadre des compétences de proximité.

En troisième lieu, il serait procédé à une unification des taux communautaires d'imposition « ménages ». Pour éclairer le propos, il faut rappeler qu'en 2013, l'étude financière et fiscale portant sur la fusion de 7 EPCI du Cotentin (Communauté Urbaine de Cherbourg et communautés des communes de la Hague, de Douve et Divette, de la Côte des Isles, des Pieux, de la Saire et de Saint Pierre Eglise) avait montré que du fait de la grande hétérogénéité des taux, cela conduirait à une « variation de la pression fiscale inacceptable » ; cet effet budgétaire ne pouvant être neutralisé que par une action volontaire des communes sur leurs propres taux communaux et par la révision dérogatoire des attributions de compensation, dans les conditions requises de majorité de l'assemblée communautaire.

Ce processus est loin d'être sans conséquence sur les budgets communaux qui accuseront ainsi à double titre une baisse de l'évolution de leurs produits, accentuée par une augmentation des charges liées au fonctionnement des compétences qu'elles auront reprises.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles le lissage des taux serait défavorable et pourrait conduire à de la mobilité géographique dans les choix d'implantation. Ces conséquences doivent être mesurées sérieusement, particulièrement pour ce qui concerne EDF et AREVA, cette dernière étant déjà aujourd'hui fragilisée.

Par ailleurs, les tarifs des services publics seraient petit à petit harmonisés. Là encore sur les territoires sur lesquels la fiscalité industrielle permet des tarifs relativement faibles, l'harmonisation risque de se faire à la hausse, au détriment des usagers.

Enfin, le regroupement des EPCI en une seule communauté d'agglomération aurait aussi une incidence sur la DGF et le FPIC, incidence qu'il est aujourd'hui difficile de commenter du fait des réformes en cours.

- **Sur les conséquences relatives à l'activité économique et à la commande publique :**

L'existence d'un seul EPCI pour le territoire du Cotentin et ses effets sur les budgets communaux évoqués ci-dessus, conduirait inexorablement à une diminution de la commande publique et des investissements, à minima durant la période de stabilisation des compétences.

Il est à redouter également la perte de la proximité économique, avec un recours plus limité aux petites entreprises locales qui n'auraient vraisemblablement pas les moyens de répondre à des appels d'offres très importants. La destruction du tissu économique local qui en découle se ferait au profit des groupes nationaux ou des multinationales.

- **Sur les conséquences relatives à l'animation du territoire et la vie associative :**

Chaque EPCI impulse aujourd'hui une dynamique d'animation et de développement de la vie associative qui est en résonance avec la réalité de son territoire. Dans ce cadre, les EPCI assument largement un rôle de coordination des initiatives communales, tout en respectant la proximité. La communauté d'agglomération aurait moins d'aisance à assurer ce rôle, car plus éloignée des réalités locales.

La question se posera également sur le maintien du soutien financier aux associations dont certaines d'entre elles, rappellent-le, gèrent des emplois.

- **Sur les conséquences relatives à l'urbanisation du territoire du Cotentin :**

Le SDCI étant défini sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale, son périmètre, à ce titre, ne semble pas discutable.

Toutefois, en ce qui concerne l'élaboration du PLUI, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération, les élus s'inquiètent du fait qu'il apparait tout simplement impossible d'y procéder à l'échelle des 210 communes. La démarche d'élaboration des documents d'urbanisme est une démarche longue, source de fréquents contentieux qui se doit d'être concertée avec les élus communaux et ancrée dans les réalités locales.

La crainte exprimée ici est donc celle d'une paralysie de tout projet d'aménagement de l'espace et d'urbanisation.

- **Sur la poursuite des engagements issus des pactes financiers entre communes et communautés :**

Dans chaque EPCI, des pactes financiers ont été établis avec les communes membres. A titre d'illustration, la communauté de communes de Douve et Divette participe à hauteur de 50% aux frais de fonctionnement de la part qui lui incombe du Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme, les 50% restant sont à charge des communes membres.

Dès lors, la question qui se pose est celle du maintien de cette structure et de ces engagements par la nouvelle communauté d'agglomération.

- **Sur le maintien de la proximité :**

A l'échelle du Cotentin, et même si les compétences sont maintenues en partie par les communes au niveau local, la relation de proximité avec les usagers risque fort d'être fragilisée. En effet, l'éloignement de certains services et des centres de décisions peut amener les usagers à regretter la référence d'un élu local de proximité et à percevoir la nouvelle organisation territoriale comme source de complexification administrative et de technocratisation.

- **Sur la situation des agents territoriaux**

Les agents communautaires, seraient impactés, à des niveaux différents, par cette nouvelle organisation. Certains seraient d'emblée intégrés aux effectifs de la communauté d'agglomération, d'autres à plus ou moins long terme rejoindraient les effectifs des communes.

Les statuts et avantages des agents territoriaux sont multiples et devront être harmonisés, cela induira inévitablement une évolution à la hausse de la masse salariale globale.

Le travail sur le nouvel organigramme de la collectivité devra être effectué dans le respect des compétences et des grades des agents territoriaux et faire l'objet de négociations équilibrées avec les organisations représentatives du personnel.

Aujourd'hui les agents territoriaux sont inquiets, car ils ne connaissent pas leur employeur de demain, craignent la perte de leurs acquis, des obstacles à leur déroulement de carrière et à leur promotion, une mobilité imposée, y compris géographique et la non pérennisation de leurs postes.

Un organigramme d'une collectivité de cette taille demande du temps et de la méthode pour être élaboré et validé. Les élus veulent dans ce cadre être en mesure d'apporter des garanties aux agents territoriaux. Aujourd'hui, ils ne peuvent que constater que le sujet important de l'accompagnement des agents territoriaux n'a pas été étudié.

- **Sur le coût de la nouvelle organisation territoriale**

Même si des économies d'échelles peuvent être trouvées dans tel ou tel domaine, les expériences de mutualisation ou de regroupement ont toujours montré, qu'à court terme, un coût « d'entrée » était inéluctable.

Au vu de l'échelle territoriale considérée, ce coût pourrait s'avérer conséquent. Aucune projection en la matière qui pourrait permettre aux élus de l'apprécier n'a été faite.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de SDCI émanant de l'autorité préfectorale suscite bon nombre d'interrogations. Les délais restreints empêchent toute réelle concertation et consultation de la population. L'absence d'éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts induits par cette nouvelle organisation territoriale est loin de rassurer les élus locaux. Ce projet ne semble viser que la dissolution de notre EPCI, mettant alors en péril le fonctionnement du service public. La connaissance réelle du terrain par les élus locaux, l'analyse des besoins de la population de notre territoire, et l'expérience que nous avons de la gestion de services publics n'ont pas été mises à profit pour l'élaboration du SDCI.**

---

Au-delà des commentaires portés sur le projet de SDCI, le conseil communautaire nous rappelle les termes de sa délibération du 7 juillet 2015.

Dès 2011, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont envisagé un possible regroupement de leurs quatre structures. Plusieurs travaux ont été engagés et en 2014, après le renouvellement électoral, ces travaux sont rentrés dans une phase active. Le calendrier de ce projet de fusion correspond à celui posé par la loi NOTRe, à savoir une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Les points de convergence et les difficultés sont donc aujourd'hui clairement identifiés.

Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Les services des quatre EPCI ont également travaillé ensemble, notamment sur la mise à plat de leur fonctionnement, organisation interne, gestion des ressources humaines. Les similitudes évidentes dans l'organisation et le fonctionnement, par exemple, des services eau, assainissement et déchets permettent sérieusement d'envisager une optimisation des services et des économies d'échelle.

Une étude financière et fiscale actualisant celle menée en 2011 est en passe d'être réalisée par un cabinet spécialisé.

Un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.) sera prochainement rédigé et soumis à l'approbation des conseils communautaires et municipaux.

Toutes les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place pour 3 d'entre elles. Et plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les 4 communautés de communes.

Cette démarche constructive est animée par la volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique et le maintien de la proximité pour la population.

Les élus communautaires des 4 EPCI ont toujours souhaité être acteurs de l'avenir du territoire. Ils ambitionnent de renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin, qui naturellement s'intégrera dans le Cotentin, le département de la Manche et la grande Normandie. Ils veulent construire un



intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement pour un développement économique et touristique du territoire.

Par ailleurs, les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats. Le Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) constitue à leurs yeux un outil de redistribution des moyens financiers à l'échelle du Cotentin. Grâce à cette structure syndicale, de grands projets ont pu être menés au bénéfice de tous les habitants du Cotentin. Le projet de SDCI présenté par madame la Préfète induira la disparition du SMC et de fait mettra fin à la dynamique de développement impulsée jusqu'alors. Au contraire, cette dynamique doit être préservée, amplifiée et l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Pieux, de la Hague, de la Côte des Isles et de Douve et Divette, y contribuera activement.

Il est à ce titre rappelé que la communauté de communes de Douve et Divette a toujours fait preuve de solidarité financière pour le Cotentin, via ses contributions volontaires au SMC.

Les élus communaux souhaitent donc que le projet porté par les élus communautaires depuis longtemps avec leurs voisins des Pieux, de la Hague et de la Côte des Isles et qui a été établi en cohérence avec les besoins du territoire puissent être entendu et inscrit à ce titre, en tant que tel, au SDCI.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

**Vu** la délibération n° 12 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux

**Vu** la délibération n° CC/47/2015 du 7 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette

**Vu** la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague

**Vu** la délibération n° 69/2015 du 25 juin 2015 conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles

**Vu** le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

**Considérant** la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

**Attendu,** les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

**ARTICLE 1** : désapprouver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

**ARTICLE 2** : s'opposer à la dissolution de la communauté de communes de Douve et Divette induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3** : demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de la Hague et de Côte des Isles, portant sur 59 communes soit 42975 habitants, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

**ARTICLE 4** : autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**ARTICLE 1** : désapprouve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménagée et des entreprises, l'activité économique.

**ARTICLE 2** : s'oppose à la dissolution de la communauté de communes de Douve et Divette, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3** : demande à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de la Hague et de Côte des Isles, portant sur 59 communes soit 42975 habitants, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

**ARTICLE 4** : autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3. SDEM – projet d'effacement des réseaux – la Commune**

Monsieur Lelièvre présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications du lieu-dit « la Commune »

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 200 000 € HT.

Conformément au barème 2015 du SDEM 50, la participation de la commune de Sideville s'élève à environ 72 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux du lieu-dit « la Commune »,
- Demande au SDEM que les travaux soient réalisés au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016,
- Accepte une participation de la commune de 72 500 € selon l'estimation du SDEM,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



#### **4. Salle d'activité**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de M. Salley et les modifications apportées. Actuellement le montant estimé des opérations s'élève à environ 340 000,00 € TTC avec les aménagements extérieurs, l'infiltration des eaux pluviales, ...

Suite à ces nouveaux montants (budget initial prévu : 200 000,00 €) le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en attente le projet et de ne pas déposer le permis en construire. Une autre possibilité pourrait être étudiée telle que une isolation intérieure, une rampe d'accès et des sanitaires aux normes accès handicapés. Une démarche va être menée en ce sens.

#### **5. Horaires d'extinction des éclairages publics**

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part la nécessité de lutter contre les nuisances lumineuse et les consommations d'énergies, il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur les plages horaires de l'éclairage public nocturne (RD 650, lotissements, voirie).

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer sur la commune une coupure d'extinction de l'éclairage nocturne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'interrompre l'éclairage public :

- Sur la RD 650 : de 0h00 à 6h00
- Dans les lotissements : de 22h00 à 6h30
- Sur les autres voiries : de 0h00 à 6h00

Un arrêté sera pris en ce sens.

#### **6. Devis pour antenne logement**

Madame Paris présente au conseil deux devis pour la pose d'une antenne pour la location 1 bis village de l'église.

Après examen des deux devis, le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société Astre Electronic pour un montant HT de 438,17 € HT.

#### **7. Organisation élections régionales**

Pour une bonne organisation des élections régionales prévues les 6 et 13 décembre 2015, il convient d'établir des tours de garde pour la tenue du bureau de vote.

##### **Trois tours de garde :**

Dimanche 6 décembre 2015

08h00/11h30

11h30/15h00

15h00/18h00

Dimanche 13 décembre 2015

08h00/11h30

11h30/15h00

15h00/18h00

## 8. Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil d'un courrier reçu de madame la Préfète demandant de régler aux écoles privées une participation pour les enfants Sidevillais scolarisés dans leur établissement.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a délivré aucun avis favorable à ces établissements étant donné que la commune assure les services de cantine et garderie sur son territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, estime que n'ayant reçu aucune demande de dérogation, la commune de Sideville n'a pas à donner de suite favorable à la demande de participation aux frais de fonctionnement dans les écoles privées.

Une réponse en ce sens sera adressée à la Préfecture

## 9. Décision modificative – budget communal

Monsieur le Maire indique que suite à la fin des travaux sur la RD 122, il est nécessaire de reprendre les frais d'étude et d'insertion par opérations d'ordre budgétaire. A cet effet il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

### Investissement : augmentation de crédits opérations patrimoniales

Chapitre	Article	Montant
041 Recette (pour annulation)	2031	1 794,00
041 Dépenses (imputation nouveau compte)	2128	1 794,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette modification.

## 10. Questions diverses

**Logement mairie.** Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le solde de la subvention du conseil départemental pour la réalisation d'un logement dans l'ancien presbytère a été versé pour un montant de 5 107,00 €.

**Aménagement du Coignet :** Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil avoir participé avec monsieur Lelièvre à une réunion avec le conseil Départemental pour l'aménagement d'un giratoire entre la RD 650, la RD 152 et la RD 505. Les travaux pourraient se dérouler en septembre 2016 pour une durée de trois mois. Le cabinet SOGETI travaille sur l'aménagement de la zone d'activité à la demande de la CCDD. Une participation de 200 000 € pourrait être versée par EDF au titre de l'EPR. Une convention entre la CCDD et EDF sera signée le 17 décembre 2015.

**Logement de fonction :** l'appartement 1 ter village de l'église sera loué à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 à Madame Tirel. Des travaux de tapisserie et de peinture sont en cours dans la cuisine.

**APE :** une sortie aux lampions sera organisée par l'APE le 18 décembre 2015. Au vu des événements actuels et de la dangerosité de la RD 122 pour rejoindre le lotissement du Pré Normand, il sera proposé un autre circuit entre l'école et la Résidence du Colombier. La limitation est à 30 km/h et un éclairage public suffisant pour la sécurité des enfants. Il sera également demandé qu'une voiture soit présente en début et fin de cortège.

**3DS :** l'association propose une randonnée de 8 km au profit du Téléthon le dimanche 29 novembre 2015 à 14h00 au départ de l'école. La gendarmerie sera prévenue du parcours.

**RPI** : le repas de Noël aura lieu le jeudi 17 décembre 2015 à 12h15. Cette année les enfants scolarisés à Sideville resteront sur place. Madame Paris se charge de trouver la décoration de Noël.

**La séance est levée à 23h56**